



Commission de Régulation de l'Electricité et du Gaz  
Rue de l'Industrie 26-38  
1040 Bruxelles  
Tél. 02/289.76.11  
Fax 02/289.76.09

# Communiqué de presse

2 octobre 2009

## **La CREG décide de saisir la Cour constitutionnelle sur la question des tarifs de transit de gaz naturel à travers la Belgique**

Dans le cadre de la détermination des tarifs de transit de gaz, la CREG a appliqué la législation belge qui prévoit d'établir ces tarifs sur une base différente de celle qui est utilisée pour établir les tarifs de transport à destination du marché belge. La Cour d'appel de Bruxelles, qui a été amenée à se prononcer dans ce dossier, considère *prima facie* que la législation belge, qui fait une distinction entre les activités de transport et de transit, méconnaît le cadre légal européen qui ne permet pas cette distinction et que, par conséquent, un tarif unique s'impose.

La Commission européenne considère également que les dispositions du droit belge établissant une distinction entre le transport et le transit de gaz ne répondent pas aux exigences de la législation européenne. La Commission se pose également la question de savoir dans quelle mesure il y a lieu de tenir compte, comme le prévoit la législation belge, de l'existence de contrats historiques de transit disposant de tarifs particuliers.

Compte-tenu de ce qui précède, la CREG a décidé d'introduire un recours devant la Cour constitutionnelle à l'encontre de la loi du 10 mars 2009 portant modification de la loi du 12 avril 1965 relative au transport de produits gazeux et autres par canalisations. La CREG souhaite ainsi, dans l'intérêt du marché et des consommateurs, clarifier la situation par rapport à la législation européenne et belge qu'elle est tenue d'appliquer en matière de tarifs de transit et de transport de gaz.

Plus de renseignements pour la presse :  
Laurent JACQUET  
Porte-parole  
Rue de l'Industrie 26-38  
1040 Bruxelles  
tél. : 02/289.76.90  
gsm: 0497/52.77.62  
[www.creg.be](http://www.creg.be)  
[info@creg.be](mailto:info@creg.be)

La CREG est le régulateur fédéral des marchés de l'électricité et du gaz naturel en Belgique. Outre sa mission de conseil auprès des autorités publiques, la CREG est notamment chargée de surveiller la transparence et la concurrence sur les marchés de l'électricité et du gaz, de veiller à ce que la situation des marchés vise l'intérêt général et cadre avec la politique énergétique globale, ainsi que de veiller aux intérêts essentiels du consommateur.

CREG                      rue de l'Industrie 26-38                      1040 Bruxelles                      Tél. 02/289.76.11                      Fax 02/289.76.09